



Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 Juin 2020  
Convocation du : 5 Juin 2020

Nombre de Conseillés :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 26

L'an deux mil vingt, le onze juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : Ressources Humaines : Instauration de la prime exceptionnelle COVID 19**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon

Absents : Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Joël Aubernon

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Beynost afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87.88.111 et 136,  
Vu la loi n° 2020-290 d 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Beynost,

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide, A L'UNANIMITE,

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 11 mai 2020,

Services Concernés	Montants plafonds
Policier Municipal	1 000 €
Service éducation jeunesse	1 000 €
Services techniques	1 000 €

Le montant plafond est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

taux n° 1 : 330 euros ; taux n° 2 : 660 euros ; taux n° 3 : 1 000 euros

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, et fait l'objet d'un versement unique.

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Caroline TERRIER

